



# PAC PORTER A CONNAISSANCE

## PLAN LOCAL D'URBANISME

FICHE N° 5

S'il ne s'agit pas de faire un « urbanisme de tuyaux », le projet d'aménagement et de développement durable de la commune ne peut être envisagé sans que soit menée une réflexion, en concertation avec les services gestionnaires des réseaux, sur les besoins d'approvisionnement en eau de la population et sur la capacité des réseaux existants, en matière d'évacuation des eaux de ruissellement et des eaux usées, à supporter les nouveaux développements projetés.

En pratique, et au-delà du choix des secteurs d'extension de l'urbanisation en fonction de l'état des réseaux, le coefficient d'occupation des sols est un outil réglementaire particulièrement adapté à la définition de droits à construire adaptés à la capacité des équipements existants ou programmés.

Par ailleurs, il convient d'insister sur le coût des systèmes d'évacuation des eaux qui

nécessitent des investissements dont l'importance est comparable celle de la voirie.

Dans cette perspective, les études liées à l'élaboration des zonages d'assainissement visés à l'article L2224-10 du code général des collectivités territoriales prennent toute leur importance de même qu'apparaît comme une évidence la nécessité de les effectuer le plus en amont possible de l'élaboration du PLU.

Enfin, il faut souligner la dimension la plus souvent intercommunale de la question de l'eau. En particulier, les communes doivent tenir compte dans leur programmation relative aux réseaux d'adduction d'eau ou d'assainissement des orientations, quand ils existent ou sont en cours d'élaboration, des schémas directeurs d'aménagement et de gestion de l'eau (SDAGE) ou des schémas d'aménagement ou de gestion de l'eau (SAGE).

La présente fiche fait la synthèse des informations connues des services de l'État en matière de captage d'eau potable et d'études et de choix d'assainissement.

### Captage d'eau potable

<b>Captage d'eau</b>	<i>Un point de captage dont les périmètres de protection ont été institués par DUP en date du 12/09/1984</i>
<b>Localisation</b>	<i>Au sud de la commune</i>



Carte publiée par l'application CARTELIE

© Ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement durable et de la Mer CP2I (DOM/ETER)

EAU ET ASSAINISSEMENT

La commune est alimentée en eau principalement à partir de trois forages situés à Hermes. Le périmètre éloigné du forage touche la commune Berthecourt.

### Zonage d'assainissement

Études et choix d'assainissement			Observations
Mode d'assainissement actuel	<b>Collectif</b>	<b>Individuel</b>	
Schéma directeur d'assainissement réalisé	<b>Oui</b>	<b>Non</b>	
Existence d'un zonage d'assainissement	<b>Oui</b>	<b>Non</b>	<b>En cours d'enquête publique</b>
Choix d'assainissement	<b>Collectif</b>	<b>Individuel</b>	<b>Date de choix : 04/11/2005</b>

La station d'épuration (STEP) située à Hermes, d'une capacité de 5 500 équivalent/habitant est déclarée conforme en équipement et performances à la DERU (circulaire du 08/12/2006).

La STEP a été mise en service en 1982 et raccorde les communes de Berthecourt et Villers-Saint-Sépulcre. Le type de réseau est séparatif, le type de station en aération prolongée et l'exécutoire le Thérain via un fossé.

Du rapport du SATESE 2009, il ressort :

- Les résultats obtenus lors de la mesure SATESE étaient de mauvaise qualité suite à l'arrêt accidentel de l'aérateur,
- Plusieurs événements ont marqué le fonctionnement du dispositif : actes de malveillance-coupures électriques,
- Réseau sensible à la pluviométrie. La commune de Hermes a engagé une étude diagnostique dans le courant de l'année 2011,
- Augmentation de la production de boues. Toutefois, la production moyenne sur 3 ans est de 45 T de MS/an, ce qui est faible par rapport à la charge de pollution reçue et met en évidence le fonctionnement irrégulier du dispositif,
- Projet de construction d'une unité de traitement intercommunale Hermes-Noailles.

### Hydraulique

**Le territoire communal est traversé par un cours d'eau non domanial, le Thérain, la Truye, le Parisis dont la police des eaux incombe à la DDT de l'Oise.**

**Il serait souhaitable d'interdire la création d'étangs à usage privé, qui sont susceptibles d'apporter des nuisances à la vallée à moyen terme.**

**Un PPRI sur la rivière le Thérain est approuvé en date du 13/10/2005.**

**La commune de Hermes est concernée par le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux Seine-Normandie approuvé par le Préfet coordonnateur de bassin le 20 novembre 2009 avec lequel le PLU doit être compatible.**

**Un guide de prise en compte du SDAGE Seine-Normandie dans les documents d'urbanisme est téléchargeable à partir du lien <http://www.driee.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/article.php3?id%20article=72>**

# Carte des cours d'eau

